



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**ARRETE N° 17-DRCTAJ/1- 48**  
**prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique**  
**du projet de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, sur le territoire de**  
**la commune de La Roche-sur-Yon**

Le Préfet de la Vendée,  
Chevalier de La Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1 à L.122-7 et R.111-1 à R.122-8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16-DRCTAJ/2-533 en date du 4 novembre 2016, portant délégation de signature à monsieur Vincent NIQUET, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 7 juin 2016 approuvant le projet de réaménagement sur le centre du Bourg-sous-la-Roche et sollicitant le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 5 juillet 2016, validant le dossier d'enquête préalable à la DUP (déclaration d'utilité publique) et autorisant le maire de La Roche-sur-Yon ou M. ABDALLAH, adjoint au maire, à signer toutes pièces et documents afférents à la procédure d'expropriation ;

**VU** la correspondance du maire de La Roche-sur-Yon du 2 août 2016 et du 26 septembre 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet au bénéfice de la commune de La Roche-sur-Yon ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Roche-sur-Yon du 2 février 2017 validant la mise à jour des dossiers de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire suite à la modification du périmètre de la DUP ;

**VU** le dossier transmis par la commune de La Roche-sur-Yon comprenant notamment :

- une notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses

**VU** l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 13 octobre 2016 ;

**VU** l'avis de France Domaine ;

**VU** les compléments apportés au dossier d'enquête préalable à la DUP par la commune de La Roche-sur-Yon, reçus le 7 février 2017 ;

**VU** la décision n° E17000032/44 du 15 février 2017 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

.../...

**- A R R E T E -****Article 1er : Objet et durée**

Une enquête portant sur l'utilité publique des travaux de requalification du centre du quartier du Bourg-sous-la-Roche, est ouverte **du 14 avril au 2 mai 2017 inclus**, soit durant 19 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de La Roche-sur-Yon.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

Monsieur Paul HERMIER, colonel de l'armée de terre en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

**Article 3 : Publicité**

- **Affichage**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de La Roche-sur-Yon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de La Roche-sur-Yon et est certifié par lui.

- **Presse**

Cet avis est également publié, par mes soins, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique et le présent arrêté sont consultables dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications/ commune de La Roche-sur-Yon).

**Article 4 : Déroulement de l'enquête**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche à La Roche-sur-Yon, siège de l'enquête, **du 14 avril 2017 au 2 mai 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie annexe au public (le lundi : 13h30-17h30 - du mardi au vendredi : 08h30-12h30 et 13h30-17h30 – le samedi : 09h00-12h00) et consigner éventuellement ses observations sur l'utilité publique de l'opération sur le registre ou les adresser à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche – 108, rue du Général Guérin - 85000 La Roche-sur-Yon ;
- par courriel (*avec demande d'accusé réception*) à l'adresse suivante : [enquetebourg@larochesuryon.fr](mailto:enquetebourg@larochesuryon.fr) en précisant en objet : « requalification centre Bourg-sous-la-Roche – enquête DUP »

Toutes les observations écrites sont annexées au registre.

Le commissaire enquêteur siègera en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche et y recevra en personne les observations du public de la manière suivante :

- **le vendredi 14 avril 2017.....de 09 h 30 à 12 h 30 ;**
- **le samedi 22 avril 2017 .....de 09 h 00 à 12 h 00 ;**
- **le mardi 2 mai 2017.....de 14 h 30 à 17 h 30.**



**Article 5 : Clôture du registre – rapport et conclusions**

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examine les observations recueillies et rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

**Article 6 : Transmission du rapport et des conclusions**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire de La Roche-sur-Yon le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le maire de La Roche-sur-Yon transmet ensuite l'ensemble du dossier au préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de La Roche-sur-Yon est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

**Article 7 : Communication des conclusions**

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée en mairie annexe du Bourg-sous-la-Roche et à la préfecture de la Vendée (DRCTAJ – pôle environnement).

Toute personne intéressée peut demander communication des conclusions relatives à l'enquête d'utilité publique. Les demandes doivent être adressées au préfet de la Vendée.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) (rubrique publications/commune de La Roche-sur-Yon).

**Article 8 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de La Roche-sur-Yon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche sur Yon, le **9 MARS 2017**

Le préfet,  
**Pour le Préfet,**  
**Le Secrétaire Général**  
**de la Préfecture de la Vendée**

Vincent NIQUET